



**Arrêté temporaire n°2026-31  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REFECTION DU TROTTOIR  
RUE LECHAPTOIS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 23/01/2026 émise par CFB-TP (ZA les Varouillères - rue des Artisans 76330 PETIVILLE) représentée par M. CADIOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection du trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LECHAPTOIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, de 9h00 à 16h00, la circulation sera alternée par panneaux B15+C18 ou des feux tricolores, RUE LECHAPTOIS, du n°302 jusqu'à la RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CFB-TP.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2. Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe II.

**Article 3**

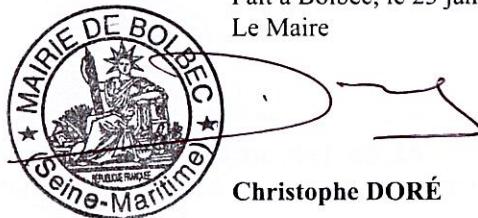
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

#### **Article 4**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 23 janvier 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

#### DIFFUSION:

- CFB-TP

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*